



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive et Règlementaire

N° 21
16 et 17 Mars 2022

Consultation du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal est consultable sur Footclubs dans le menu « organisation » puis rubrique « Procès-Verbaux »

Examen des réserves et réclamations

Dossier n° 132

Match n° 23696367 Pontchâteau Aos 2 / Savenay Malville Pfc 2 Seniors D3 masculin groupe B du 06.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 2 de Pontchâteau Aos pour en reporter le bénéfice à l'équipe 2 de Savenay Malville Pfc suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Pontchâteau Aos.

Dossier n° 133

Match n° 24421018 St-Etienne de Montluc 1 / Ste-Reine Crossac 1 U17 D2 masculin groupe A du 05.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de St-Etienne de Montluc pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de Ste-Reine Crossac suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de St-Etienne de Montluc

Dossier n° 134

Match n° 24363575 Villeneuve Bourgneuf Fc 1 / St-Viaud Frossay Asv 1 U18 D4 masculin groupe D du 05.03.2022

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité sur le score de 0 but à 3 à l'équipe 1 de Villeneuve Bourgneuf pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 de St-Viaud Frossay Asv suivant les articles 187-2 et 226 alinéa 4 des règlements généraux.
- Mettre le droit d'évocation de 100 € à la charge du club de Villeneuve Bourgneuf 1

Dossier n° 135

Match n° 24456361 Orvault Bugallière 1 / E.Gétigné Boussay/Gorges 1 Départemental Loisirs groupe H du 04.03.2022

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 d'Orvault Bugallière et à l'équipe 1 de l'E.Gétigné Boussay/Gorges
- D'amender le club d'Orvault Bugallière de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club d'Orvault Bugallière de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 136**Match n° 24415506 Vertou Ussa 3 / La Chapelle Heulin F. 2 U15 D4 Masculin groupe D du 05.03.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par forfait aux équipes 3 de Vertou Ussa et 2 de la Chapelle Heulin
- D'infliger une amende égale au double du montant du droit d'engagement soit 80 € aux clubs de Vertou Ussa et La Chapelle Heulin F.

Dossier n° 137**Match n° 24220499 St-Nazaire Immaculée 2 / Montoir Cs 1 U13 D3 Masculin groupe A du 05.03.2022**

La Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée de la somme de 60 € pour non retour de la feuille de match dans les délais impartis
- D'amender le club de St-Nazaire Immaculée de la somme de 50 € pour non-réponse à des documents demandés

Dossier n° 138**Match n° 24363041 Rezé Fc 1 / Geneston As Sud Loire 1 U18 D2 Masculin groupe C du 12.03.2022**

La Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 de Rezé Fc
 - 3 buts pour l'équipe 1 de Geneston As Sud Loire
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Rezé Fc et Geneston As Sud Loire

Dossier n° 139**Match n° 23761243 Piriac Turballe Esm 2 / Guérande St-Aubin 4 Seniors D4 Masculin groupe A du 13.03.2022**

La Commission décide de :

- Confirmer le résultat acquis sur le terrain maintenu
- Mettre les droits de la réclamation s'élevant à 50 € à la charge du club de Piriac Turballe Esm

Dossier n° 140**Match n° 23656455 Couëron Chabossière 1 / Nantes Mellinet 1 Seniors D1 masculin groupe C du 13.03.2022**

La Commission décide de :

- Mettre les droits de confirmation de la réserve s'élevant à 50 € à la charge du club de Nantes Mellinet
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres – section des lois du jeu

Dossier n° 141**Match n° 23667512 St-Nazaire Méan 1 / Guérande St-Aubin 2 Seniors D2 masculin groupe A du 13.03.2022**

Vu le courriel du club de St-Aubin de Guérande,

Dossier en attente.

Dossier n° 142**Match n° 23808872 Pontchâteau Aos 1 / Mouzillon Etoile 2 Féminines Seniors D2 groupe A du 13.03.2022**

La Commission décide de :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe 1 de Mouzillon avec 0 but marqué

- L'équipe 1 de Pontchâteau ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match : 1 point pour l'équipe 1 de Pontchâteau et 1 but
- Mettre le droit de réclamation s'élevant à 50 € au club de Mouzillon Etoile
- Mettre les droits de constitution du dossier s'élevant à 50 € au club de Mouzillon Etoile

Dossier n° 143

Match n° 24353037 Gf Loroux Divatte 1 / Bouguenais Foot 1 Féminines Seniors D3 du 13.03.2022

La Commission décide de :

- Transmettre le dossier à la Commission Départementale Féminines.

Dossier n° 144

Coupe Foot5 U13M

2^e tour qualificatif

Samedi 12 Mars 2022 – Centre n° 02 – Retz Fc

La Commission décide :

- Matches perdus par forfait pour Logne et Boulogne Fc

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

En application de l'annexe 5 – dispositions financières de la Ligue de Football des Pays de la Loire, les équipes suivantes sont amendées.

. Forfait général :

Départemental Féminin à 8 :

Nantes Etoile du Cens 1 suite à ses 3 forfaits : 27.02.2022 – 06.03.2022 – 13.03.2022

Courriels

. Vertou Es reçu le 13.03.2022

La Commission ne peut pas revenir sur sa décision prise en sa réunion du 10.03.2022 concernant l'amende pour retard de feuille de match et elle confirme le résultat acquis sur le terrain de 4 buts pour l'équipe 4 de Vertou Es et 6 buts pour l'équipe 3 d'Aigrefeuille Maine As.

. Oudon Couffé reçu le 11.03.2022

La Commission prend connaissance du courriel du club d'Oudon Couffé et le transmet à la Commission Départementale des Arbitres, section des Lois du Jeu.